M. Milesi Dorian (MRE)
Maison régionale de l'eau
BD Grisolle
83 670 BARJOLS

Décision n° 2025-C0627

autorisant la circulation et le stationnement
de véhicule terrestre motorisé en cœur de parc

La Directrice de l'Établissement public du Parc national,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26 et R.331-67,

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 15,

VU le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU les décisions n°2020-183, n°2020-184, n°2020-185, n°2020-186 et n°2020-187 du 1er juillet 2020 donnant délégation de signature aux chefs de service territorial et à leur(s) adjoint(s), en ce qui concerne les décisions délivrées au titre des dispositions prévues à l'alinéa 1°, paragraphe I de l'article 15 du décret n°2009-486 du 29 avril 2009,

VU la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

VU la demande présentée le 18/07/2025 par M. Milesi Dorian (MRE),

Considérant que la demande entre dans un cas d'autorisation possible, tels que listés dans la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir :
2° Autres activités ou travaux autorisés.

Décide :

Article 1 :

M. Milesi Dorian (MRE), et ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé à circuler et le cas échéant, à stationner en véhicule terrestre motorisé sur certaines pistes du cœur du parc national, aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 21/07/2025 au 15/08/2025, sur la piste suivante :

Piste de Peyreblanque

Article 3 :

A la date de signature de la présente, les véhicules bénéficiaires de l'autorisation de circuler et de stationner en cœur de parc national sont les suivants :

BM-679-EE OU BX-752-ZJ OU 113 BTL 83

Tout changement de véhicule en cours de validité de la présente doit obligatoirement faire l'objet d'une mise à jour de la carte distinctive – cf. article 5

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :
- la circulation et le stationnement hors piste sont interdits ;
- l'usage des avertisseurs sonores est interdit dans le cœur du parc national, hors cas de danger immédiat et sans prolongation intempestive ;
- Utilisation de l'avertisseur sonore proscrite

Article 5 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que le véhicule soit identifié par une carte fournie par l'Établissement public du Parc national du Mercantour.

Cette carte doit obligatoirement être positionnée en évidence derrière le pare-brise, dès lors que le véhicule circule ou stationne sur la (les) piste(s) autorisée(s) dans le cœur du parc national.

Cette carte porte le logo distinctif du parc national du Mercantour et mentionne :
- le numéro de la présente décision ;
- la période de validité et la piste autorisée figurant à l'article 2 ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule.

Toute reproduction de cette carte sans autorisation spécifique de la directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour, est interdite.

Article 6 :

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire est tenu d'en informer au plus tôt l'Établissement public du Parc national du Mercantour en contactant le service concerné :

- boris.opolka@mercantour-parcnational.fr

Article 7 :

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 8 :

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

PARC NATIONAL
DU MERCANTOUR
B.P. 316 - 23, rue d'Italie
06006 NICE CEDEX 1

Fait à Nice, le 18 juillet 2025

Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

IMMATRICULATION : BM-679-EE

PISTE AUTORISÉE : Piste de Peyreblanque

VALIDITÉ : Du 21/07/2025 au 15/08/2025

AUTORISATION N° 2025-C0627
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

PHOTOCOPIE INTERDITE

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;
- Utilisation de l'avertisseur sonore proscrite

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

PHOTOCOPIE
INTERDITE

AUTORISATION N° 2025-C0627
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VALIDITÉ :
Du 21/07/2025 au 15/08/2025

PISTE AUTORISÉE :
Piste de Peyreblanque

IMMATRICULATION :
BX-752-ZJ

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;
- Utilisation de l'avertisseur sonore proscrite

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

PHOTOCOPIE
INTERDITE

AUTORISATION N° 2025-C0627
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

VALIDITÉ :
Du 21/07/2025 au 15/08/2025

PISTE AUTORISÉE :
Piste de Peyreblanque

IMMATRICULATION :
113 BTL 83

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;
- Utilisation de l'avertisseur sonore proscrite

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

Etude

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. BX-752-ZJ **B** 22/11/2011

C.1 ASSOCIATION MAISON DE L'EAU DE BARJOLS

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

BLVD GRISOLLE

83670 BARJOLS

D.1 DACIA

D.2 HSDACN

D.2.1 M10DACVP000D154

D.3 DUSTER **E.** UU1HSDACN46418381

F.1	1844	**F.2**	1844	**F.3**	3344		
G	1461	**G.1**	1386				
J	M1	**J.1**	VP	**J.2**	AC	**J.3**	BREAK
K	e2*2001/116*0314*48						
P.1	1461	**P.2**	81	**P.3**	GO	**P.6**	6
Q		**S.1**	5	**S.2**		**U.1**	79
U.2	3000	**V.7**	145	**V.9**	715/2007*692/2008EURO5		
X.1	VISITE AVANT LE 22/11/2015						
Y.1	307	**Y.2**	0				
Y.3	0	**Y.4**	4				
Y.5	2.5	**Y.6**	313.5				

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H

I 22/11/2011

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

2M00106916946

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

BX-752-ZJ 22/11/2011

2011FU49358

UU1HSDACN46418381

DACIA

ASSOCIATION MAISON DE L'EAU DE BARJOLS

CRFRABX752ZJ2UU1HSDACN4641838191111226VP<<<<

BREADACIA<<<<<<<<<DUSTER<<<<<<<2011FU4935848

Etude .

République Française
Communauté européenne

(F) **Certificat d'immatriculation** 08PU12092

PREFECTURE DU VAR
83/001/TERM03/OP03/

N° immatriculation	Date du certificat	Date de 1ère immatriculation
113 BTL 83	17/12/2008	17/12/2008

(A) 113 BTL 83 (I) 17/12/2008 (B) 17/12/2008

(C.1) ASSOCIATION MAISON REGIONALE DE L'EAU

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
(C.4.1) 1

BD GRISOLLE
012 83670 BARJOLS

(D.1) MERCEDES BENZ (D.2.1)
(D.2) G0111DN 32L
(D.3) 111 CDI 32L/2,7 (E) WDF63960313458502
(F.1) 2770 (F.2) 2770 (F.3) 3500
(G) 1845 (G.1) 1770
(J) (J.1) CTTE (J.2) (J.3) FOURGON
(K) P-2905-06-00
(P.1) 2148 (P.2) 85 (P.3) GO (P.6) 7
(Q) (S.1) 3 (S.2) (U.1) 78
(U.2) 2850 (V.7) (V.9) 70220*0376B

(Y.1) 312,00 (Y.2) 34,00 (Y.3) 346,00

(I.1) (A.1) NEUF

(X.1) VISITE AVANT LE 17/12/2012
(SAUF REGT. SPEC.)

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef du Bureau

PREFECTURE DU VAR

Sébastien ODDONE

Certificat d'immatriculation COUPON DETACHABLE

ASSOCIATION MAISON REGIONALE DE L'EAU
MERCEDES BENZ
WDF63960313458502

113BTL 83 17/12/2008 08PU12092

2008 - - - - - .

60

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. BM-679-EE **B** 18/04/2011

C.1 MAISON REGIONALE DE L'EAU

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3

BLVD GRISOLLE

83670 BARJOLS

D.1 DACIA

D.2 HSDACN **D.2.1** M10DACVP000D154

D.3 DUSTER **E.** UU1HSDACN44982567

F.1	1844	**F.2**	1844	**F.3**	3344
G	1461	**G.1**	1386		
J	M1	**J.1**	VP	**J.2**	AC
K	e2*2001/116*0314*44				
P.1	1461	**P.2**	81	**P.3**	GO
Q		**S.1**	5	**S.2**	
U.2	3000	**V.7**	145	**V.9**	715/2007*692/2008EURO5
X.1	VISITE AVANT LE 18/04/2015				
Y.1	307	**Y.2**	0		
Y.3	0	**Y.4**	4		
Y.5	2,5	**Y.6**	313,5		

J.3 BREAK

P.6 6

U.1 79

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H

I 18/04/2011

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

BM-679-EE 18/04/2011

2011CA75066

UU1HSDACN44982567

DACIA

MAISON REGIONALE DE L'EAU

CRFRABM679EE7UU1HSDACN449825675110418 9VP<<<<

BREADACIA<<<<<<<<<DUSTER<<<<<<<2011CA7506628

Outlook

RE: Demande autorisation accès piste prise d'eau des Mollières

À partir de Dorian Milesi MRE PACA <dorian.milesi@mrepaca.com>
Date Ven 18/07/2025 16:24
À Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>
Cc Grégory Guillen <gregory.guillen@mercantour-parcnational.fr>

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de dorian.milesi@mrepaca.com. Pourquoi c'est important

Bonjour,

Je vous confirme la bonne réception de l'autorisation de circulation.

Cordialement,

Dorian Milesi

Dorian Milesi
Technicien d'études
06 10 28 72 73
dorian.milesi@mrepaca.com

Maison Régionale de l'Eau
Tél : 04 94 77 15 83
Bd Grisolle BP 50008
83 670 BARJOLS
[%20%20]*www.maisonregionaledeleau.org*

Retrouvez toute l'actualité de la Maison Régionale de l'Eau sur Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn

De : Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>
Envoyé : vendredi 18 juillet 2025 16:07
À : Dorian Milesi MRE PACA <dorian.milesi@mrepaca.com>
Cc : Grégory Guillen <gregory.guillen@mercantour-parcnational.fr>
Objet : RE: Demande autorisation accès piste prise d'eau des Mollières

Bonjour,

Merci pour cet envoi.

Vous trouverez en retour l'autorisation de circuler.

Pour la bonne forme et la validité de cette autorisation, merci d'accuser réception de ce message.
Bien cordialement,

Boris OPOLKA
Chef de service territorial, vallée de la Tinée
Inspecteur de l'environnement

Parc national du Mercantour
Tel : +33 (0)6 14 06 26 85
https://mercantour-parcnational.fr

Faites un geste pour l'environnement : n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité

De : Dorian Milesi MRE PACA <dorian.milesi@mrepaca.com>
Envoyé : vendredi 18 juillet 2025 15:44
À : Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>
Objet : RE: Demande autorisation accès piste prise d'eau des Mollières

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de dorian.milesi@mrepaca.com. Pourquoi c'est important

Bonjour,

Suite à notre échange téléphonique, vous trouverez ci-dessous les copies des cartes grises des véhicules qui vont être utilisé pour nos campagnes de terrain ainsi que ci-dessous les véhicules/campagnes :

- Campagne n°1 du 22 au 23 juillet : Duster 1 : BX-752-ZJ ou Duster 2 : BM-679-EE
- Campagne n°2 du 12 au 13 août : Vito : 113 BTL 83, Duster 1 : BX-752-ZJ ou Duster 2 : BM-679-EE
- Campagne n°3 du 19 au 21 août : Vito : 113 BTL 83, Duster 1 : BX-752-ZJ ou Duster 2 : BM-679-EE

Vous en souhaitant une bonne réception.

Restant à votre disposition pour renseignement complémentaire.

Cordialement,

Dorian Milesi

Dorian Milesi
Technicien d'études
06 10 28 72 73
dorian.milesi@mrepaca.com

Maison Régionale de l'Eau
Tél : 04 94 77 15 83
Bd Grisolle BP 50008
83 670 BARJOLS
[%20%20]*www.maisonregionaledeleau.org*

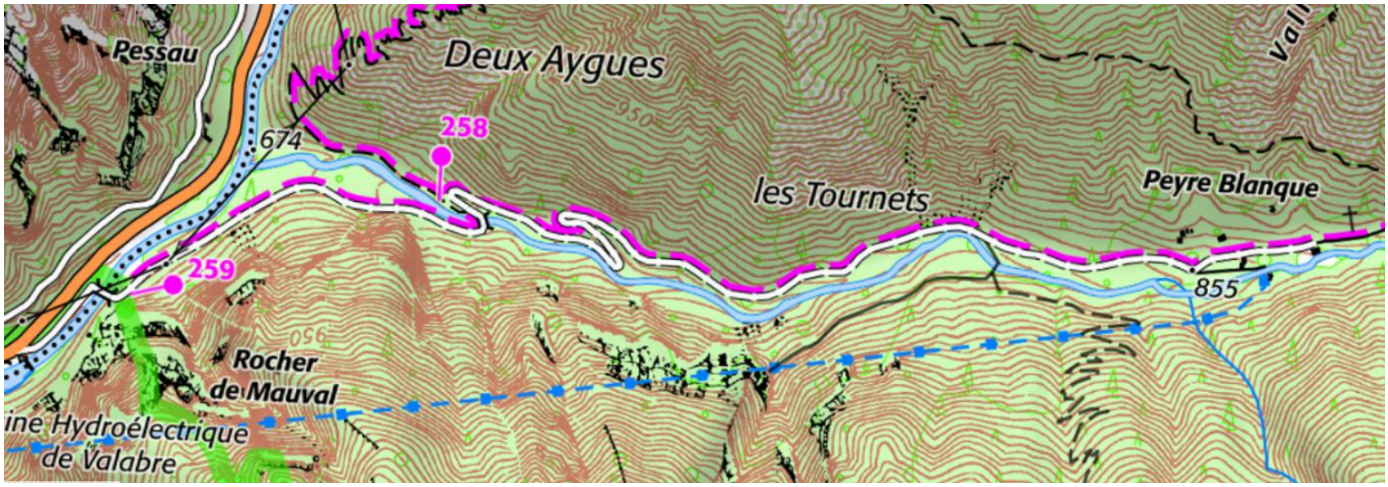
Retrouvez toute l'actualité de la Maison Régionale de l'Eau sur Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn

De : Dorian Milesi MRE PACA
Envoyé : vendredi 11 juillet 2025 15:29
À : boris.opolka@mercantour-parcnational.fr; gregory.guillen@mercantour-parcnational.fr
Objet : Demande autorisation accès piste prise d'eau des Mollières

Bonjour,

Dans le cadre d'une étude pour le compte d'EDF, nous allons être amenés à réaliser sur le torrent des Mollières durant l'été (22 et 23/07, 12 et 13/08) différents prélèvements hydrobiologiques : poissons, macro invertébrés et diatomées mais aussi d'autres manipulations (reconnaissance du cours d'eau, jaugeage, …). Dans le but de pouvoir faciliter notre intervention sur le secteur autour de la prise d'eau des Mollières, est-ce qu'il serait possible de nous autoriser à emprunter la piste située en rive droite du torrent (cf. capture d'écran ci-dessous) ?





Merci par avance pour votre réponse.

N’hésitez pas si vous avez besoin d’informations complémentaires.

Cordialement,

Dorian Milesi

Dorian Milesi
Technicien d’études
06 10 28 72 73
dorian.milesi@mrepaca.com

Maison Régionale de l’Eau
Tél : 04 94 77 15 83
Bd Grisolle BP 50008
83 670 BARJOLS
[%20%20]*www.maisonregionaledeleau.org*

Retrouvez toute l’actualité de la Maison Régionale de l’Eau sur Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn